

Programme de la Formation

# PASSER DE LA RT 2012 à la RE 2020 : passer de la contrainte "énergie" à celle "énergie+carbone"

2 jours soit 14 heures de formation

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
RE2020 - énergie + carbone <u>Ouverture de la plateforme de formation</u> : 12 décembre 2022 <u>Fermeture de la plateforme de formation</u> : 2 janvier 2023 <u>Date de l'évaluation finale</u> : 13 décembre 2022	Présentiel	lundi 12 décembre 2022, 10h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30	Angoulême - 16000 Angoulême
	Présentiel	mardi 13 décembre 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30	Angoulême - 16000 Angoulême

## CONTEXTE GÉNÉRAL

**Cette formation s'inscrit dans la phase de sortie des nouvelles contraintes réglementaires « énergie-carbone » des constructions.**

Il s'agit d'aborder le contenu de la RE 2020 applicable depuis le 1er janvier 2022 à l'habitat et à partir du 1er juillet 2022 aux bureaux et aux écoles. Il s'agit également d'examiner le projet de la RE 2020 qui sera applicable aux autres bâtiments tertiaires à partir du 1er janvier 2023.

Pour de nombreux acteurs de la construction, la décennie à venir sera le temps d'adaptation nécessaire pour banaliser une double approche « bas carbone, basse énergie ».

L'objectif de ce module consiste à s'imprégner des principes et du contenu de la RE 2020, de comprendre les leviers pour traiter pertinemment l'énergie et le carbone afin d'être en capacité de mieux défendre le point de vue du maître d'œuvre vis-à-vis de ses commanditaires et de ses partenaires

## OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Bien comprendre les leviers pour traiter pertinemment l'énergie et le carbone. A l'issue de la session, le stagiaire sera en capacité de mieux défendre son point de vue face à ses commanditaires et partenaires.  
S'imprégner des principes généraux de la RE 2022

## PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter
- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ, créez un compte entreprise.
- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

**Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge, aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.**

**SALARIÉ(E)** : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire
- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM

**LIBÉRAL(E)**, vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#), Vous devez à minima justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons

**DEMANDEUR D'EMPLOI** : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635\*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

**Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.**

## RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent : BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - [formation@maj-na.fr](mailto:formation@maj-na.fr)

## PUBLIC CIBLE

Architectes, collaborateurs d'architectes, projeteurs, économistes de la construction, ingénieurs, techniciens, maîtres d'œuvre, collaborateurs de bureau d'études et sociétés d'ingénierie

## PRÉREQUIS

La formation est calibrée de manière à satisfaire les vrais ou faux débutants sur les thèmes abordés (découverts et/ révision), voire les architectes ayant une pratique avancée (confrontations)

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation. Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous différents formats (quiz, exercices, jeux de rôle et/ou échanges oraux).

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation.** La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation. Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse individuelle du participant.

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module  
**RE2020 - énergie + carbone**

2 jours soit 14 heures de formation

heure en présentiel -

Modalité d'apprentissages : Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Présentiel	lundi 12 décembre 2022, 10h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30	Angoulême - 16000 Angoulême
Présentiel	mardi 13 décembre 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30	Angoulême - 16000 Angoulême

Ouverture de la plateforme de formation : 12 décembre 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 2 janvier 2023

Date de l'évaluation finale : 13 décembre 2022

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- Se remémorer des fondamentaux sur la qualité des ambiances intérieures
- Relativiser les exigences réglementaires face aux contraintes de conception
- Intégrer une approche « carbone » dans ses réflexions

## FORMATEUR(S)

SESOLIS Bernard - Ingénieur énergéticien spécialisé en bâtiments climatiques, méthodes de calcul, réglementation.

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

**Formation proposée soit en présentiel - en format journée, soit en distanciel par demi-journée**, en application du décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes et à distance - voir suivant la programmation

Dans les deux formats, La méthode pédagogique appliquée repose sur l'analyse de cas concrets de complexité croissante, enrichis par les apports expérientiels de l'intervenant et de chacun des participants. Un support pédagogique sera distribuées aux participants servant de mémo.

Pour les formations animées à distance, nous vous conseillons de bénéficier d'une connexion filaire et d'être équipé d'un micro casque et d'une caméra. Cette dernière peut être déjà intégrée à l'ordinateur ou il peut s'agir d'une webcam ou de votre téléphone portable. Cela facilite les échanges mais assure aussi la traçabilité nécessaire pour les prises en charge.

*Le programme ci-dessous est fourni à titre indicatif. Dans une optique d'adaptation au public, il pourra être plus ou moins largement modifié selon les attentes.*

## PROGRAMME

### Jour 1 : Le nouveau contexte réglementaire

Rappeler les enjeux environnementaux et le contexte énergétique général

Revisiter les exigences en matière d'ambiances intérieures : l'occupant doit être au centre des préoccupations de l'architecte

Revisiter les principes des exigences réglementaires énergétiques (de la RT 2012 au label Bepos, du référentiel E+C- à la RE 2020

Découvrir ou approfondir la démarche ACV et découvrir ou approfondir les principes du bilan carbone (du label E+C- à la RE 2020)

**Jour 2 : Concevoir et prescrire dans le nouveau contexte réglementaire**

Synthèse et tendances engendrées par la RE 2020

Pour prescrire sur le bâti, décrypter certaines offres (isolation, parois vitrées)

Pour prescrire pour la QAI, décrypter certaines offres (systèmes de ventilation)

Pour prescrire les équipements, chauffage, production d'ECS, climatisation, choisir avec le BET

Rappeler le rôle essentiel de l'éclairage naturel et prescrire les installations d'éclairage

Envisager les EnR et la récupération des énergies rejetées

Intégrer les usages et les comportements dans les choix architecturaux et techniques.